



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT
M.R.C. DE KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

QUE lors de la séance tenue le 7 mars 2023, le conseil de la municipalité a adopté le Règlement numéro 18-23 relatif à la démolition d'immeubles;

QUE ledit règlement no 18-23 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 22 mars 2023;

QU'en conséquence, le règlement no 18-23 est entré en vigueur le 22 mars 2023 à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par monsieur Jean Lachance, directeur générale et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska;

QUE toute personne peut prendre connaissance du règlement no 18-23 au bureau municipal, situé au 12 avenue des Érables, durant les heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Gabriel-Lalemant, ce 29e jour du mois de mars 2023.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Micheline Lavoie, résidant à Saint-Gabriel-Lalemant, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis concernant l'adoption du Règlement no 18-23 relatif à la démolition d'immeubles, en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 le 29 mars 2023.

En foi de quoi je donne ce certificat le 29 mars 2023 à Saint-Gabriel-Lalemant.

Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe